

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures, la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 4 décembre 2017.

Etaient présents : Mesdames ANTOINE, BAUCHEZ, BERG, BILLON, BOURGASSER, RIBEIRO, GEIS, GIOVANELLI, GUILLON, HENQUINET, LAURENT, LUTIQUE, LUX, TOURNEUR, Messieurs ANDRE, BACCHETTI (à partir du point 2017.CC.123), BARBIER, BENAUD, BERG, BROGI, CHOQUET, COLIN, DANTE, DEFER, DIETSCH, DUREN, FORTUNAT, GERARD, MOINAUX, JODEL, KOWALEWSKI, LACOLOMBE, LAFOND, LAMORLETTE, LAPOINTE, LEFEVRE R, LOMBARD, MAFFEI, MANGIN, MARTIN, MASSON, MIANO, MINELLA, GORENDS, PETITJEAN, POLEGGI, RITZ, SCHWARTZ, SILVESTRIN, VALENCE, WEY, WEYLAND, ZANARDO, ZANIER, ZIMMERMANN.

Etaient représentés : Madame Françoise BRUNETTI donne pouvoir à Orlane ANTOINE, Madame Véronique COLA donne pouvoir à André FORTUNAT, Monsieur Jean-Luc COLLINET donne pouvoir à François DIETSCH, Monsieur Charles-Paul PEYROT donne pouvoir à Patrick MARTIN, Monsieur Jean TONIOLO donne pouvoir à Jean-Pierre MINELLA, Monsieur Yves VIDILI donne pouvoir à Bernadette GIOVANELLI, Madame Nathalie TOUSSAINT-MARTINOIS donne pouvoir à Giséla BOURGASSER, Monsieur André CORZANI donne pouvoir à Lionel GERARD (à partir du point 2017.CC.126), Monsieur Rémy VIDILI donne pouvoir à Fabrice BROGI (à partir du point 2017.CC.128).

Etaient absents : Mesdames BAGGIO, BRAUN, OUABED, PONT, ZATTARIN, Messieurs BERTRAND, DELATTE, GOTTINI, NEZ, RICHARDSON.

Secrétaire de séance : WEY Denis

Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la séance du 26 septembre est adopté à l'unanimité.

L'ordre des points a été modifié à la demande d'un Vice-Président et validé par les conseillers communautaires.

Délégations

La loi du 12 juillet 1999 stipule que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Ainsi, je vous présente les engagements pris par le Président dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil communautaire :

1. Signature le 28.09.17 d'un contrat avec la société « SMART » pour le spectacle « III River » du 1^{er} décembre 2017 à JARNY.

2. Signature le 28.09.17 d'un contrat avec la société « NANCY JAZZ PULSATIONS » pour le spectacle « Janice Harrington & The gentlemen of distinction » du 15 octobre 2017 à LABRY.
3. Signature le 17.10.17 d'un contrat avec la société DEFI pour l'hébergement d'une application concernant le logiciel ALSH pour JARNY, GIRAUMONT et DONCOURT LES CONFLANS.
4. Signature le 17.10.17 d'un contrat avec la société DEFI pour le service de maintenance téléphonique du logiciel ALSH pour JARNY, GIRAUMONT et DONCOURT LES CONFLANS.
5. Signature le 17.10.17 d'une convention avec la société DEFI pour la télé-assistance du logiciel ALSH pour JARNY, GIRAUMONT et DONCOURT LES CONFLANS.

Le Bureau Communautaire n'a pris aucun engagement dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil communautaire.

2017.CC.122 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE D'HOMECOURT

Vu la démission de Monsieur André MARTIN,
Vu la liste des délégués communautaires de la commune d'Homécourt au sein de la CCPBJO,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

-- **Prend acte** de la démission de Monsieur André MARTIN et de l'installation de Monsieur Benoît BACCHETTI en lieu et place de Monsieur André MARTIN.

2017.CC.123 - PROJET DE TERRITOIRE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC & APPROBATION DES ENJEUX

Vu les rencontres organisées avec les Maires ou leur représentant du 30 août au 5 septembre dernier par le bureau STRATEAL chargé d'accompagner la CCPBJO dans l'élaboration du projet de territoire,

Vu les réflexions menées par les 4 commissions statutaires sur un certain nombre de thématiques,

Vu le séminaire organisé le 20 novembre 2017 auquel l'ensemble des membres du conseil communautaire était invité afin de définir le diagnostic stratégique et les défis (enjeux) pour le nouveau territoire,

Considérant que ce travail participatif a permis d'établir un pré-diagnostic qui doit désormais être complété de manière à définir ensuite les grands enjeux du projet de territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 64 voix « pour » et 1 « abstention » (Madame TOURNEUR) :

-- **Valide** les enjeux du projet de territoire présentés lors du conseil et repris dans le document ci-joint.

2017.CC.124 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Par courrier en date du 5 octobre 2017, reçu le 11 octobre 2017, Monsieur le Maire de Joëuf a sollicité l'avis de la communauté de communes sur la demande d'autorisation d'ouverture du supermarché MATCH les dimanches suivants :

- 1^{er} avril 2018,
- 2 septembre 2018,
- 2, 9, 13, 23 et 30 décembre 2018.

Par courrier en date du 30 novembre 2017, la commune de Conflans-en-Jarnisy a sollicité l'avis de la communauté de communes sur l'ouverture des commerces de détail aux dates suivantes :

- 7 janvier 2018,
- 15 juillet 2018,
- 26 août 2018,
- 2 et 30 septembre 2018,
- 11, 18 et 25 novembre 2018,
- 2, 9, 16 et 23 décembre 2018.

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2018, la commune de Val de Briey a sollicité l'avis de la communauté de communes sur la demande d'autorisation d'ouverture du magasin La Halle les dimanches suivants :

- 7 et 14 janvier 2018,
- 24 juin 2018,
- 1^{er} et 8 juillet 2018,
- 26 août 2018,
- 2 et 9 septembre 2018,
- 2, 9, 16 et 23 décembre 2018.

Enfin, la commune de Jarny a sollicité l'avis de la communauté de communes sur l'ouverture des commerces de détail aux dates suivantes :

- 7 janvier 2018,
- 1^{er} avril 2018,
- 27 mai 2018,
- 3 et 17 juin 2018,
- 1^{er} juillet 2018,
- 2 septembre 2018,
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

L'article L.3132-26 du Code du Travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être*

supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal....Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par la commune de Joeuf a été émis par la commission stratégie et développement territorial à l'occasion de sa réunion du 13 novembre 2017 et par le bureau communautaire à l'occasion de sa réunion du 14 novembre 2017.

Aussi, en application de ce qui précède, le conseil communautaire est invité à émettre un avis au plus tard le 11 décembre 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la demande du supermarché Match de Joeuf,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Joeuf en date du 5 octobre 2017, reçu le 11 octobre 2017,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Conflans-en-Jarnisy en date du 30 novembre 2017,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Val de Briey en date du 1^{er} décembre 2017,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Jarny,

VU l'avis favorable de la commission stratégie et développement territorial en date du 13 novembre 2017,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 57 voix « pour », 6 voix « contre » (Mesdames TOURNEUR, RIBEIRO, LUX, Messieurs WEY, ZANIER, SCHWARTZ) et 1 « abstention » (Monsieur VIDILI R) :

-- **Emet** un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical précisées ci-dessus.

2017.CC.125 - ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE : VALIDATION DES CRITERES ET DE LA LISTE DES ZAE

En application des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, les statuts de la communauté de communes précisent notamment que celle-ci exerce les compétences en matière « d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 D; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire... ».

Cette disposition statutaire porte sur la notion de zones d'activité économique (ZAE) pour lesquelles la CCPBJO est compétente de plein droit.

Critères de définition d'une ZAE :

Il n'existe aucune définition juridique des ZAE, ni aucun critère. Aussi, il revient à l'intercommunalité de fixer au préalable la liste des critères objectifs retenus.

Etablissement de la liste des ZAE :

La doctrine préconise de ne pas inscrire les critères ni la liste de ZAE qui en découle dans les statuts qui doivent se limiter à reprendre le texte du CGCT.

Plusieurs moyens sont proposés pour fixer cette liste et principalement une délibération du Conseil Communautaire avec rappel des critères retenus.

A l'occasion de la réunion de la commission stratégie et développement territoriale du 13 novembre 2017 un avis favorable a été émis sur une proposition de critères de définition d'une ZAE et un projet de liste de ZAE a été défini à partir d'une liste exhaustive des zones d'activité.

Les critères cumulatifs suivants ont été arrêtés :

- La nécessité d'une cohérence d'ensemble sans rupture,
- Une surface de 10 ha minimum,
- Une volonté d'aménagement public (actuel ou futur),
- Une superficie disponible de 3 ha minimum.

En application de ces derniers, une liste de 5 ZAE a été arrêtée suivant le tableau ci-dessous.

A l'occasion de la réunion du bureau communautaire du 14 novembre 2017 les critères et la liste ont été validés sous réserve de l'avis du conseil communautaire.

Conditions financières et patrimoniales du transfert :

Selon le Conseil d'Etat (Conseil d'Etat, 18 décembre 2002, Commune de Saint-Gely du Fesc) les conditions de transfert des ZAE ne peuvent être décidées qu'après l'adoption par le Conseil Communautaire d'une délibération listant les ZAE.

Cette question sera donc examinée au vu de la présente délibération.

Les réflexions et les démarches devront être mises en place avec les propriétaires actuels (définition des modalités juridiques, administratives, financières, délibérations concordantes de la collectivité propriétaire et de l'EPCI, mise en œuvre des transferts et/ou mises à disposition, etc).

VU la loi NOTRé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission stratégie et développement territorial en date du 13 novembre 2017,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** les critères de définition d'une zone d'activité économique (ZAE) suivants :

- La nécessité d'une cohérence d'ensemble sans rupture,
- Une surface de 10 ha minimum,
- Une volonté d'aménagement public (actuel ou futur),
- Une superficie disponible de 3 ha minimum.

-- **Valide** la liste des ZAE ci-dessous :

Nom de la zone	Localisation	Vocation	Entreprises présentes	Surface totale	Surface disponible	Propriétés	Particularités
ZI de Jarny Giraumont	Jarny-Giraumont	Artisanale et industrielle	Metra Mestrole, Lear Corporation, Sirtom, etc...	Environ 70 ha	11ha constr + 32ha constr au Nord + 3ha constr sous conditions + 11,2ha non constr	Terrains disponibles : EPFL ----- RD + voie communale + raquette EPFL	ZA stratégique Scot Concession d'aménagement : concédant syndicat mixte, concessionnaire Solorem
Zone de la Cokerie	Homécourt	Industrielle et service	SEA Marconi, La Poste	4,6 ha (lotissement)	3,2 ha	OLC	2 terrains viabilisés disponibles
Zone Nord (rattachée à la Cokerie)	Homécourt	Pôle génie de l'environnement	INPL Gisfi	25,76 ha	15 ha à confirmer	EPFL	Coût de dépollution important
Zone du Haut des Tappes	Homécourt	Commerciale et artisanale	Intermarché, Roady, Bricomarché	12,31 ha	5,50 ha	VRD à OLC	
Pôle d'activités industrielles et technologiques de la Chênois	Val de Briey	Industrielle et technologique	Colliers Norma, Briey bois, Lindal, etc...	Environ 38ha	Environ 4ha dont 1,5 ha constructibles (+10ha non desservis)	Terrains : Val de Briey + SEBL Voies : Val de Briey ----- 2 bâtiments disponibles : Beka, Edscha	ZA Stratégique Scot Concession d'aménagement : concédant syndicat mixte, concessionnaire SEBL

2017.CC.126 - SIRTOM : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE & DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

Vu les statuts du SIRTOM prévoyant 58 délégués titulaires et 30 délégués suppléants de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne,

Vu que l'élection de ces délégués doit se dérouler au scrutin secret à la majorité absolue,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017 désignant les représentants de la CCPBJO au sein du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères,

Vu la nomination d'André MARTIN, 22^{ème} délégué titulaire de la CCPBJO au SIRTOM,

Vu la démission d'André MARTIN de son mandat de délégué titulaire représentant la CCPBJO au SIRTOM,

Vu la nomination de Jonathan CORRADI, 12^{ème} délégué suppléant de la CCPBJO au SIRTOM,

Vu la démission de Jonathan CORRADI de son mandat de délégué suppléant représentant la CCPBJO au SIRTOM,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire d'élire de nouveaux représentants,

Les élus ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Messieurs Hervé BARBIER et Stéphane ZANIER ne souhaitent pas prendre part au vote.

Il est procédé à l'élection du 22^{ème} délégué titulaire :

22^{ème} délégué titulaire → candidat : Jean TONIOLO

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur Jean TONIOLO est nommé.

Suite à l'élection de Monsieur Jean TONIOLO, il convient également de le remplacer dans son mandat de délégué suppléant, représentant la CCPBJO au SIRTOM.

Il est procédé à l'élection du 11^{ème} et 12^{ème} délégué suppléant,

11^{ème} délégué suppléant → candidate : Nohra IGHIR

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Madame Nohra IGHIR est nommée.

12^{ème} délégué suppléant → candidat : Yves VIDILI

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur Yves VIDILI est nommé.

2017.CC.127 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Vu le rapport de la CLECT en date du 13 septembre 2017,

Vu la transmission de ce rapport aux communes membres le 14 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 57 voix « pour », 7 voix « contre » (Mesdames BAUCHEZ, BOURGASSER, GIOVANELLI, Messieurs BACCHETTI, KOWALEWSKI) :

-- **Arrête** les attributions de compensations définitives 2017 comme suit :

	AC provisoires	CLECT du 27/06/16	CLECT du 13/09/17	CC du 11/12/17	AC définitives 2017
<i>Abbeville-lès- Conflans</i>	3 074,35 €				3 074,35

<i>Affléville</i>	-2 912,67				-2 912,67
<i>Allamont-Dompierre</i>	-2 092,08				-2 092,08
<i>Anoux</i>	20 962,79 €		43 146,63 €		64 109,42
<i>Auboué</i>	28 929,00 €				28 929,00
<i>Avril</i>	77 945,21 €		-1 216,57 €	- 1 000,00 €	75 728,64
<i>Batilly</i>	2 824 688,00 €		-620,00 €		2 824 068,00
<i>Béchamps</i>	-1 972,03				-1 972,03
<i>Bettainvilliers</i>	16 266,42 €		219,50 €		16 485,92
<i>Boncourt</i>	6 312,20 €				6 312,20
<i>Brainville-Porcher</i>	-2 638,77				-2 638,77
<i>Val de Briey</i>	1 556 744,24 €	21 552,21 €	-73 188,62 €		1 505 107,83
<i>Bruville</i>	-3 013,30				-3 013,30
<i>Conflans-en-Jarnisy</i>	453 204,39 €				453 204,39
<i>Doncourt-lès-Conflans</i>	-841,55				-841,55
<i>Fléville-Lixières</i>	-992,59				-992,59
<i>Friauville</i>	3 882,61 €				3 882,61
<i>Giraumont</i>	-1 522,46				-1 522,46
<i>Gondrecourt-Aix</i>	-2 805,82				-2 805,82
<i>Hatrize</i>	74 251,00 €				74 251,00
<i>Homécourt</i>	90 907,29 €		-4 000,00 €		86 907,29
<i>Jarny</i>	1 036 725,43 €	- 15 000,00 €			1 021 725,43
<i>Jeandelize</i>	10 196,52 €				10 196,52
<i>Joeuf</i>	852 482,32 €		-3 500,00 €		848 982,32
<i>Jouaville</i>	0,00 €				0,00
<i>Labry</i>	45 099,05 €				45 099,05
<i>Lantéfontaine</i>	77 270,27 €		721,21 €		77 991,48
<i>Les Baroches</i>	17 000,08 €		310,44 €		17 310,52
<i>Lubey</i>	14 855,21 €		222,63 €		15 077,84
<i>Moineville</i>	19 038,00 €				19 038,00
<i>Mouaville</i>	-1 430,35				-1 430,35
<i>Moutiers</i>	134 616,00 €				134 616,00
<i>Norroy-le-Sec</i>	-5 111,79				-5 111,79
<i>Olley</i>	4 725,34 €				4 725,34
<i>Ozerailles</i>	-2 079,57				-2 079,57
<i>Puxe</i>	843,54 €				843,54
<i>Saint-Ail</i>	472 850,00 €				472 850,00
<i>Saint-Marcel</i>	1 109,18 €				1 109,18
<i>Thumeréville</i>	614,41 €				614,41
<i>Valleroy</i>	0,00 €				0,00
<i>Ville-sur-Yron</i>	16 155,43 €				16 155,43
Total	7 833 335,30	6 552,21 €	-37 904,78 €	- 1 000,00 €	7 800 982,73

-- **Autorise** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2017.CC.128 - SCOT 54 : RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

-- **Prend acte** du rapport d'activités 2016 du SCOT 54.

2017.CC.129 - CITEO – CONTRAT PAPIERS 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212-3),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Autorise** le Président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) avec l'éco-organisme CITEO permettant à la communauté de communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2017.

2017.CC.130 - CITEO – CONTRAT PAPIERS 2018-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212-3),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

-- **Autorise** le Président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) avec l'éco-organisme CITEO permettant à la communauté de communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités pour la période 2018 à 2022.

2017.CC.131 - CITEO – CONTRAT BAREME E 2018-2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Autorise** le Président à signer électroniquement ou en version papier tout acte juridique et toutes pièces s'y rapportant relatif à la perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des emballages ménagers avec l'éco-organisme CITEO au barème F pour la période 2018-2022 (le CAP 2022).

2017.CC.132 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE VALLEROY : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2017 SUITE AU CHANGEMENT DU NOM DE LA PARCELLE REDECOUPEE PAR LA SAFER

Exposé des motifs :

A la demande du notaire, il est nécessaire de reprendre notre délibération d'acquisition des parcelles ENS du 26 septembre 2017 afin de finaliser l'acquisition des parcelles ENS de 2016.

En effet, le numéro d'une des parcelles a été modifié suite à un redécoupage à la demande de la SAFER. La parcelle ZD 101 devient la ZD 194. Il sera donc proposé de reprendre la délibération dans le sens du texte ci-dessous au prochain conseil communautaire :

Objet de la délibération : Acquisition des parcelles ZD 16, 17, 19, 20, 21, 194 et 196 situées sur la commune de Valleroy.

Après en délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Autorise** le Président à :

- Acquérir auprès de la SAFER les parcelles ZD 16, 17, 19, 20, 21, 194 et 196 (19 ha 58 a 04 ca) situées sur la commune de Valleroy dans le cadre de la mise en œuvre du plan de préservation et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible " vallées du Rawé et du Cuvillon" pour un montant de 76 911,16 € auxquels s'ajouteront les frais de l'acte notarié.
- Régler les frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 6 152,89 €.
- Régler les frais de géomètre liés à cette acquisition pour un montant de 936 €.
- Faire toutes les demandes de subvention auprès des partenaires afin de finaliser ces acquisitions.

2017.CC.133 - PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE

Depuis 2004, la CCPO a mis en place une campagne incitative d'aide financière au ravalement de façades en accompagnement des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Le montant de la prime est fixé à 25 % du coût des travaux avec un plafond de 1 500 €.

Les dossiers de demandes sont instruits par le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle (CAL54) et validés par la communauté de communes dans des périmètres géographiques fixés par le règlement d'octroi de la prime intercommunale.

Un dossier a été validé par le CAL 54 :

- **Vu** le règlement de l'octroi de la prime de ravalement de façade,
- **Vu** l'avis du Bureau communautaire du 14 novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** l'attribution de la prime suivante :

- Maison de ville jumelée construite en 1953 situé 9 rue Pasteur 54240 JOEUF - M. ZOLTAK Henri, propriétaire occupant - montant des travaux : 5 800,74 € TTC – montant de la prime : 1 450,18 €.

2017.CC.134 - DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative du budget principal suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					DM 1
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					70 614,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	Opération	Fonction	Cpte analytique	-56 218,50 €
6042	ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES	-	70	HABITAT PAYS ORNE	-56 218,50 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	Opération	Fonction	Cpte analytique	-298 700,00 €
739113	REVERSEMENTS SURCONVENTIONNELS SUR FISCALITE - TAXE EOLIENNE	-	41	ADM	-42 300,00 €
739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	-	01	HCA	-256 400,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Opération	Fonction	Cpte analytique	425 532,50 €
6714	BOURSES	-	70	HABITAT PAYS BRIEY	5 450,00 €
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	02	HCA	420 082,50 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					70 614,00 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	Opération	Fonction	Cpte analytique	36 000,00 €
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	-	020	ADM	36 000,00 €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	Opération	Fonction	Cpte analytique	10 200,00 €
70328	AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	-	12	AIRE GENS VOYAGE JARNY	10 200,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	Opération	Fonction	Cpte analytique	3 503,00 €
744	FCTVA	-	01	HCA	3 503,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Opération	Fonction	Cpte analytique	20 911,00 €
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	-	814	ECLAIRAGE PUBLIC	20 911,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					DM 1
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					-537 874,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Opération	Fonction	Cpte analytique	-1 199 664,00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20	020	P20	-106 460,00 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	981	824	BERGES DE L'ORNE	-534 814,00 €
21738	AUTRES CONSTRUCTIONS	1006	522	PER JARNISY	-558 390,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	Opération	Fonction	Cpte analytique	629 950,00 €
2313	CONSTRUCTIONS	1006	522	PER JEANDELIZE	595 390,00 €
2313	CONSTRUCTIONS	1012	95	MISSION TOURISME	34 560,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	Opération	Fonction	Cpte analytique	31 840,00 €
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT	OPFI	01	HCA	-20 000,00 €
45811	OPERATIONS SOUS MANDAT - VAL DE BRIEY	1012	95	MISSION TOURISME	17 280,00 €
45812	OPERATIONS SOUS MANDAT - ST2B	1012	95	MISSION TOURISME	34 560,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					-537 874,00 €
10	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Opération	Fonction	Cpte analytique	-288 000,00 €
10222	FCTVA	OPFI	01	ADM	-288 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Opération	Fonction	Cpte analytique	-162 804,00 €
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	981	824	BERGES DE L'ORNE	-162 804,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	Opération	Fonction	Cpte analytique	-118 910,00 €
1641	EMPRUNTS EN EUROS	OPFI	01	HCA	-118 910,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	Opération	Fonction	Cpte analytique	31 840,00 €
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT	OPNI	01	HCA	-20 000,00 €
45821	OPERATIONS SOUS MANDAT - VAL DE BRIEY	1012	95	MISSION TOURISME	17 280,00 €
45822	OPERATIONS SOUS MANDAT - ST2B	1012	95	MISSION TOURISME	34 560,00 €

Le niveau de vote de cette opération est le suivant :

- Niveau de vote « chapitre » en fonctionnement,
- Niveau de vote « chapitre » sans les chapitres « opérations d'équipements » en investissement.

2017.CC.135 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL

- Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Aval prévoyant 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne,
- Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les élus ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Il est procédé à l'élection de ces 3 délégués titulaires et de leurs 3 délégués suppléants.

1^{er} délégué titulaire → candidat : LAMORLETTE Christian.

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur LAMORLETTE Christian est nommé.

1^{er} délégué suppléant → candidat : PESAVENTO Roland.

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur PESAVENTO Roland est nommé.

2^{ème} délégué titulaire → candidat : ANDRE Gérard.

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur ANDRE Gérard est nommé.

2^{ème} délégué suppléant → candidat : MASSON Patrick.

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur MASSON Patrick est nommé.

3^{ème} délégué titulaire → candidat : BERG André.

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur BERG André est nommé.

3^{ème} délégué suppléant → candidat : DANTE Didier.

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur DANTE Didier est nommé.

Le Conseil Communautaire désigne donc :

Titulaire	Suppléant
Christian LAMORLETTE	Roland PESAVENTO
Gérard ANDRE	Patrick MASSON
André BERG	Didier DANTE

Représentants de la Communauté de Communes des Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne au sein du Syndicat Mixte Moselle Aval.

2017.CC.136 - INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a mis en place une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire. Ladite délibération doit être complétée pour tenir compte des dispositions des articles L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe une répartition et un barème par type d'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et L.2333-30,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 63 voix « pour » et 1 voix « contre » (Mme RIBEIRO) :

-- **Modifie** la délibération en date du 26 septembre 2017,

-- **Confirme** l'institution d'une taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes,

-- **Confirme** la perception par la communauté de communes compétente en matière de promotion touristique,

-- **Précise** que le montant de la taxe de séjour des hébergements situés sur le territoire de la communauté de communes est fixé par nuit et par personne de la manière suivante :

Catégories d'hébergement	Tarif par nuit et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20

2017.CC.137 - ETUDE CENTRE BOURG PROPOSEE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE – CONVENTION EPFL/CCPBJO/VAL DE BRIEY

Parallèlement aux démarches pilotées par l'Etat (par exemple programme expérimental pour la revitalisation des centres-bourgs), l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) a mis en œuvre une démarche partenariale inscrite dans son programme pluriannuel d'intervention (2015-2019) dite « étude centre bourg » et permettant d'identifier des biens stratégiques répondant aux enjeux économiques, sociologiques et urbains en vue de mettre en œuvre le renouvellement et de favoriser la densification et la revitalisation du centre-bourg des communes concernées.

Secteurs éligibles en priorité : centre de communes qui exercent une fonction de centralité sur les bassins de vie ruraux et périurbains ayant une population de moins de 15 000 habitants. Dérogations possibles avec accord de l'EPFL.

Modalités d'intervention:

- constituer un référentiel foncier et immobilier puis,
- acquisitions foncières puis,
- travaux de déconstruction, dépollution, mise en sécurité puis,
- minoration foncière à la revente.

Modalités financières:

- Études initiales : 80% EPFL / 20% commune,
- Maîtrise foncière : portage par EPFL sur une durée de 5 ans (renouvelable 5 ans) à 0 % d'intérêt par an avec possibilité de minoration foncière de 50 % dans certains cas,
- Maîtrise d'œuvre et travaux (de déconstruction, dépollution, mise en sécurité) : 50% EPFL / 50% commune.

Moyens humains EPFL : Un chargé de mission + un chargé d'études + un inspecteur foncier de la Direction de l'Ingénierie Foncière et un chargé d'opération de la Direction Etudes et Travaux.

Par délibération en date du 11 mai 2017, le conseil communautaire a validé le portage des études centre bourg des communes de Joeuf, Auboué et Homécourt.

Ce portage, sollicité par l'EPFL, se limite à un **portage de principe** « géographique » et politique et ne comporte **aucun engagement ni aucune intervention de la part de la communauté de communes** qui sera le « cadre territorial » de la démarche et simplement le cosignataire des conventions qui pourraient en découler (conventions de maîtrise foncière ou de maîtrise d'œuvre notamment).

En effet, le portage et le pilotage politique, technique, financier ou encore administratif des études centre bourg communales et des conventions susvisées **relève exclusivement des communes concernées.**

Suivant ce qui précède, l'EPFL a sollicité la communauté de communes par courrier du 10 novembre 2017 pour la validation de l'étude centre bourg de Val de Briey.

Vu la délibération du bureau de l'EPFL en date du 27 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Val de Briey en date du 30 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission stratégie et développement territorial en date du 13 novembre 2017,

Vu le projet de convention,

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le projet de convention d'étude centre bourg entre l'EPFL, la CCPBJO et le Val de Briey,

-- **Autorise** le Président ou un Vice-Président à la signer.

2017.CC.138 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN PAVILLON D'ACCUEIL AU PLAN D'EAU

Par délibération en date du 11 mai 2017 le Conseil Communautaire a validé la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction du pavillon d'accueil touristique entre la CCPBJO, le ST2B et le Val de Briey.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre a été déléguée à la CCPBJO qui portera l'investissement (part d'autofinancement) à hauteur de 40 %, le Val de Briey à hauteur de 20 % et le Syndicat mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B) à hauteur de 40 % avec des financements possibles (LEADER, Contrat de ruralité, FNADT, Région et Département).

La trésorerie a sollicité une modification des dispositions financières de la convention par voie d'avenant pour :

- supprimer l'avance de 5% (les titres seront émis à chaque paiement de facture) ;
- préciser que la CCPBJO paiera chaque facture en intégralité puis émettra systématiquement un titre de recettes aux deux autres maîtres d'ouvrage pour le montant leur part respective. De même, dès l'encaissement des éventuelles subventions, un mandat sera émis au profit de ces deux autres maîtres d'ouvrage afin de leur verser la part qui leur est due selon la répartition choisie.
- le FCTVA sera demandé et perçu par chacune des parties ;
- les titres et mandats étant émis au fur et à mesure, aucune régularisation ne devrait être nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de la CCPBJO,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Val de Briey en date du 27 février 2017,

Vu la délibération du Syndicat des Transports du Bassin de Briey en date du 10 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017,

Vu la convention signée le 17 mai 2017 et déléguant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à la Communauté de Communes du Pays de Briey, du Jarnisy et de l'Orne,

Vu le projet d'avenant,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, par 62 voix « pour » et 2 « abstentions » (Madame BAUCHEZ et Monsieur KOWALEWSKI) :

- **Valider** le projet d'avenant à la convention du 17 mai 2017 annexé à la présente,
- **Autoriser** le président à signer ledit avenant.

A la demande de Monsieur Edouard KOWALEWSKI, des précisions sur la répartition des surfaces sont apportées :

- Accueil commun : 60 m²,
- Bureau du FIL : 25m²,
- Bureau de l'Office du tourisme : 25m²,
- Toilettes publics : 20m²,
- Zone de location de vélos, base VTT et trail : 65 m²,
- Local de stockage logistique : 25m².

Monsieur André FORTUNANT, Vice-Président délégué à la promotion et au développement touristique et aux loisirs, précise que si les subventions demandées au titre de la construction du pavillon touristique n'étaient pas accordées, le projet serait bien évidemment revu.

Fait à Auboué, le 16 janvier 2018

Le Président,
Jacky ZANARDO

